

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-003

SERVICE : Finances

OBJET : Constitution d'une sous-régie de recettes pour la Régie de recettes et d'avances de l'agence de mobilité « La Station Gare ».

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

VU la Décision du Président n°24-002 relative à la constitution de la régie de recettes et d'avances pour l'agence de mobilité « Station Gare » ;

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse en date du 26 décembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est institué une sous-régie de recettes pour le fonctionnement de l'agence de mobilité Station Gare gérée par le service des Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 2 :

Cette sous-régie est installée 2 rue du 19 mars 1962 - 01000 BOURG EN BRESSE au sein de l'Agence Grand Bourg Mobilités Centre-Ville , gérée en DSP par Kéolis.

ARTICLE 3 :

La sous-régie encaisse les produits suivants :

- caution versée au régisseur par l'utilisateur ;
- location de vélos avec équipement (7083) ;
- vente de pièces détachées de remplacement (7088) ;
- recettes diverses liées à l'activité : réparations, remplacements d'équipements non restitués etc (706888).

ARTICLE 4 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces ;
- chèques bancaires ;
- cartes bancaires ;
- virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- d'une facture ;
- d'un reçu de paiement pour une caisse informatisée ;

ARTICLE 5 :

Le montant maximum de l'encaisse en numéraires que les mandataires sont autorisés à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 6 :

Les mandataires (au nombre de 3) sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 :

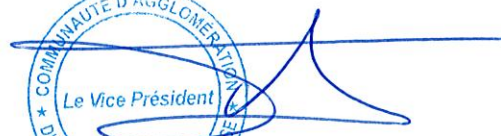
Les mandataires versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 :

Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 3 janvier 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président


Walter MARTIN
Délégué aux Finances